



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité, Division Emploi.

Opportunité : avis favorable émis le 3 mai 2018 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 8 octobre 2020 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Années 2021 à 2025
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête sur l'emploi, le chômage et l'inactivité, usuellement appelée enquête Emploi, est l'édition française de la *Labour Force Survey* (LFS) ; elle répond à des exigences européennes. Jusque fin 2020, l'enquête Emploi est régie par un règlement européen dédié, le règlement du Conseil n° 577/1998 du 9 mars 1998. À compter de 2021, elle s'inscrit dans le nouveau cadre réglementaire régissant l'ensemble des enquêtes sociales européennes (*Integrated European Social Statistics framework regulation*—IESS FR).

Née en 1950 pour permettre une mesure régulière de l'emploi et du chômage, l'enquête Emploi a intégré de nombreux changements, au fil des décennies : des changements de concept et/ou de questionnaire pour se conformer notamment aux orientations du Bureau International du Travail (BIT) ou d'Eurostat, des évolutions techniques (passage en collecte assistée par ordinateur CAPI, développement d'une application de gestion dédiée) ou encore méthodologiques (passage à une enquête en continu, méthodes d'échantillonnage et de traitement de la non-réponse, modes de collecte, notamment). Les principales évolutions récentes sont les suivantes :

- en 2003, l'enquête annuelle Emploi en métropole est devenue une enquête en continu, couvrant toutes les semaines de l'année ;
- en 2009, son échantillon a été progressivement augmenté de 50 % ;
- en 2013, son questionnaire a été rénové ;

- en 2014, les départements d'outre-mer (DOM, hors Mayotte) ont intégré le processus de l'enquête Emploi en continu.

En 2021, l'enquête Emploi évolue à nouveau. Son questionnaire sera rénové, pour être mis en conformité avec le nouveau règlement européen, mieux prendre en compte les besoins des utilisateurs et être adapté à une passation en auto-administré. Son protocole de collecte évoluera pour offrir la possibilité de répondre par Internet en ré-interrogation. Sa méthode de pondération sera revue.

Le questionnaire de la nouvelle enquête Emploi sera structuré autour des thèmes suivants :

- la description du ménage et des personnes qui le composent ;
- le statut d'activité au sens du BIT, mesuré à travers de nombreuses questions factuelles se rapportant à une semaine de référence donnée (exercice d'une activité rémunérée, motifs d'absence de son emploi, démarches de recherche, disponibilité...) ;
- la description très détaillée de l'emploi principal en cours (profession, contrat, temps du travail, revenus du travail...), moins détaillée pour le 2^e emploi en cours et pour le dernier emploi pour les personnes sans emploi à la date de l'enquête ;
 - les formations (formelles ou non) suivies et le niveau d'études atteint ;
 - la perception d'allocations ;
 - l'état de santé ;
 - les origines sociale et géographique ;
 - la trajectoire sur le marché du travail à travers un calendrier mensuel rétrospectif d'activité.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau règlement européen, six thèmes sont abordés de façon récurrente (tous les 8 ans) en complément du questionnement principal. Ces thèmes sont :

- organisation du travail et aménagements du temps de travail ;
- accidents du travail et problèmes de santé liés au travail ;
- situation sur le marché du travail des personnes nées à l'étranger et de leurs descendants ;
- retraite et participation au marché du travail ;
- jeunes sur le marché du travail ;
- conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Le cycle étant de 8 ans, deux éditions sont donc laissées pour des sujets non récurrents ; en 2022, le module complémentaire portera ainsi sur les compétences dans l'emploi.

Ces variables remplacent les modules complémentaires à l'enquête Emploi qui existaient jusqu'en 2020.

Le champ de l'enquête correspond aux personnes occupant, au moment de l'enquête, un logement ordinaire (c'est-à-dire hors communautés) en France (hors Mayotte). Toutes les personnes du logement sont décrites succinctement par l'enquête, mais seules les personnes de 15-89 ans sont concernées par le questionnaire individuel.

Les logements relevant du champ de l'enquête sont enquêtés 6 trimestres consécutifs.

La première interrogation d'un ménage se fait en face-à-face. En ré-interrogation, le ménage a le choix de répondre sur Internet ou par téléphone. La collecte s'effectue dans les 3 semaines qui suivent la fin de la semaine de référence.

La France participe activement aux différentes instances européennes: ESSC (*European Statistical System Committee*), DSS (*Directors of Social Statistics*) et LAMAS (*Labour Market Statistics*), groupe de travail européen dont relève l'enquête Emploi.

Il est prévu de continuer à diffuser à la fois les données détaillées de l'enquête, mais aussi des analyses qui en sont issues, via des supports de publication Insee.

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Observations :

- Le Comité du label remercie le service pour la grande qualité du dossier présenté et les réponses apportées aux questions du pré-label. L'enquête avait déjà été examinée dans ses dimensions principales lors de l'examen de 2019 sur le pilote qui s'est déroulé sur l'ensemble de l'année 2020 (cf. avis d'examen relatif au pilote de l'EEC émis à l'issue de la séance label Ménages du 2 juillet 2019).
- Il note que l'Enquête emploi en continu constitue le volet français de l'enquête *Labour Force Survey* régie par le nouveau règlement européen IESS, ce dernier contraignant certaines parties de l'enquête à des fins de comparaison entre pays européens. La nécessité de disposer d'indicateurs homogènes dans le temps conduit également à stabiliser le questionnaire pour une bonne mesure des évolutions.

Recommandations :

- Le Comité du label prend note avec satisfaction de l'intention du service de relancer, dès que les résultats de la collecte 2021 seront disponibles, le comité d'utilisateurs de l'Enquête emploi en continu. Il souhaite que ce comité soit ouvert aussi largement que possible afin de faire remonter au service producteur le maximum d'informations sur l'usage et la qualité des données, et les voies d'amélioration de l'enquête. Le retour des utilisateurs ainsi recueilli fournira au service des éléments précieux lors des discussions avec Eurostat, notamment sur les parties variables du questionnaire.
- Le Comité du label souhaite être informé annuellement des évolutions de questions liées aux variables « 8-yearly » qui remplacent les anciens modules *ad hoc*.
- Le Comité du label encourage le service à mettre à disposition du public, sous des formes adaptées aux différents types d'utilisateurs, du grand public à l'expert, une information sur la méthodologie de l'enquête et de ses traitements. Cette documentation devra éclairer en particulier les thèmes suivants :
 - le traitement de la multi-résidence ;
 - l'échantillonnage, la méthode de pondération, le calcul de précision des principaux indicateurs ;
 - la rétopolation devra donner lieu à une documentation synthétique mais aussi à des documents plus techniques permettant au statisticien expert d'apprécier l'effet des différentes hypothèses sur lesquelles ce processus s'appuie.
- Le Comité du label souhaite être destinataire, dès qu'elles seront prêtes, des notes techniques arrêtant les hypothèses encore en discussion relatives (i) au rattachement des étudiants, (ii) à la rétopolation.
- Le Comité du label souhaite être informé, en amont de leur mise en œuvre effective, de tout changement dans le mode d'échantillonnage des DOM.
- Il demande au service de mettre les cartouches RGPD utilisés dans les courriers postaux et électroniques aux enquêtés en conformité avec les modèles figurant dans le guide des

cartouches, ainsi qu'avec les recommandations formulées par la Cnil dans ses remarques sur le dossier de l'enquête.

- Sur un plan prospectif, le Comité du label invite le service à mener des travaux de rapprochement avec des sources administratives comme la DSN afin de qualifier la mesure des revenus d'activité dans l'enquête. Il note que les sources administratives socio-fiscales sont déjà utilisées pour produire l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux, qui est la source de référence pour connaître les niveaux de vie, en lien avec les caractéristiques du ménage et des individus qui le composent.
- S'agissant de l'enquête pilote de 2020, le Comité du label invite le service à réfléchir à la possibilité de mettre à disposition des chercheurs les données collectées, sous réserve d'une demande justifiée et de la possibilité de les documenter.

CNIL

- Les remarques écrites de la Cnil ont été évoquées en séance et transmises aux services.

Le Comité du label accorde à l'Enquête emploi en continu (EEC) l'avis de conformité, et par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2021 à 2025 incluses.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH